



TUPIN ET SEMONS

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 06 avril 2017 –

Session Ordinaire

COMPTE RENDU

Présents : BERNARD Stéphane – CELLARD Annick – DEGACHE Jean - GERIN Pascal – LAGER Alain – MOUNIER Mireille – Mr BASSET – Mr DAUBREE- PALLAS Gérald - Daniel JAMET, Mme SCHERRER, Mr ALIAS, Mr BASSIER.

Excusés: Mme ALLEMAND.

Excusés ayant donné pouvoir : Mr TARDY à Mr GERIN

Rapporteur de séance : Alain LAGER

Ouverture de la séance à 20h00

1- Approbation Conseil Municipal du 16 février 2017

Le compte rendu de la séance du 16 février 2017 est approuvé à l'unanimité des présents.

2- Approbation du Comptes de gestion - Commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisées par le receveur en poste à CONDRIEU et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 14 voix pour,

Adopte compte de gestion du receveur pour l'exercice 2016 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

3- Adoption du Compte administratif - Commune

Sous la présidence de M. DAUBREE Martin, Adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2016 qui s'établit ainsi :

Investissements

Recettes	267.005,51 €
Dépenses	289.691.71 €
Déficit de clôture	- 22.686,20 €

Fonctionnement

Recettes	573.078,81 €
Dépenses	271.216,61 €
Excédent de clôture	301.862,20 €

Hors de la présence de M. Pascal GERIN, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2016.

4- Affectation du résultat – Commune

Le Conseil Municipal,
Délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2016 du Budget Principal
comme suit :

Compte 001 : Excédent antérieur d'investissement reporté	1.451.608,80 €
Compte 002 : Excédent de fonctionnement	180.235,39 €
Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	250.000,00 €

5- Vote du Budget primitif 2017 - Commune

Le Budget est voté comme suit:

Investissement Recettes :	2.727.656,06 €
Investissement Dépenses :	2.727.656,06 €
Fonctionnement Recettes :	698.333,39 €
Fonctionnement Dépenses :	697.333,39 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

**Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,
Approuve le vote du Budget**

6- Approbation du Comptes de gestion - Assainissement

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisées par le receveur en poste à CONDRIEU et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Par 14 voix pour,**

Adopte compte de gestion du receveur pour l'exercice 2016 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

7- Adoption du Compte administratif - Assainissement

Sous la présidence de M. DAUBREE Martin, Adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2016 qui s'établit ainsi :

Investissement

Recettes	60.801,48 €
Dépenses	26.675,65 €
Excédent de clôture	34.125,83 €

Fonctionnement

Recettes	40.795,20 €
Dépenses	34.799,91 €
Excédent de clôture	5.995,29 €

Hors de la présence de M. Pascal GERIN, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2016.

8- Affectation du résultat- Assainissement

Le Conseil Municipal,
Délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2016 du Budget Principal comme suit :

Compte 001 : Déficit antérieur d'investissement reporté	28.239,99 €
Compte 002 : Excédent de fonctionnement	7.242,47 €

9- Vote du Budget primitif 2017 – Assainissement

Le Budget est voté comme suit:

Investissement Recettes :	61.155,39 €
Investissement Dépenses :	61.155,39 €
Fonctionnement Recettes :	71.705,40 €
Fonctionnement Dépenses :	71.705,40 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

**Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,
Approuve le vote du Budget**

10- Vote des taux d'imposition 2017

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

De fixer les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

Taxe d'Habitation	12,62%
Taxe Foncière Bâtie	9,92%
Taxe Foncière Non Bâties	35,58%
CFE	16,74%

11- Subventions 2017

Le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'allouer les subventions suivantes par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

➤ Alcaly	95.25 €
➤ La Prévention Routière	40,00 €
➤ A.J.L.C. de Condrieu	350.00 €
➤ Comité des fêtes	550,00 €
➤ Association Intercommunale pour l'Avenir du Centre de Convalescence de St Prim	50,88 €
➤ Association Notre Dame de Semons	550,00 €
➤ Gymnastique Rhodanienne CONDRIEU	150,00 €
➤ ALTS	550,00 €
➤ A.V.E Hôpital de Condrieu	150,00 €
➤ PARFER	82,68 €
➤ Chorale Cœur de la Source	550,00 €
➤ Association des jeunes	550,00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du Budget de la commune.

12- Délibération expresse pour l'application des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme à une révision de PLU en cours.

Vu l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015-0041 en date du 03 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Monsieur le Maire rappelle que l'élaboration du PLU est en cours,

Monsieur le Maire expose que l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 précise, que dans le cas d'une révision prescrite avant le 1^{er} janvier 2016, que le conseil municipal peut, par délibération expresse, décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Monsieur le Maire expose que ce choix permettra, dans le nouveau PLU, de simplifier, clarifier, et faciliter l'écriture du règlement, préserver le cadre de vie et offrir plus de souplesse pour une meilleure adaptation des règles du territoire, encourager l'émergence des projets, intensifier les espaces urbanisés et accompagner le développement de la construction de logements, favoriser une mixité fonctionnelle et sociale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, que sera applicable au PLU en cours d'élaboration l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

13- Approbation du programme d'opérations relatif aux dispositifs de financement régionaux : contrat ambition région.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la région Auvergne Rhône-Alpes a mis en place une nouvelle politique d'aide aux territoires qui a été présentée aux élus de la CCRC et des communes le 28 novembre 2016. Trois dispositifs sont prévus : le contrat ambition région (CAR) accessible aux communes et aux EPCI (enveloppe de 569 000 € de subventions), le programme bourg centres et pôles de services pour les communes de 2 000 à 20 000 habitants (enveloppe de 160 000 €) et le plan régional en faveur de la ruralité pour les communes de moins de 2 000 habitants (enveloppe de 70 000 €).

Pour le contrat ambition région, l'intervention de la région serait axée sur l'accompagnement des communes dans leurs projets d'aménagement de leurs bâtiments. L'objectif est de permettre des travaux de mise aux normes d'amélioration énergétique, de rénovation, ou encore d'adaptation aux besoins actuels.

Ainsi le contrat ambition région pour la commune de Tupin et Semons serait le suivant :

	Montant estimer HT des travaux	Taux	Montant subvention
Mise aux normes de bâtiments communaux avec intégration de logements abordables	2.264.441, 00 €	4%	84.000,00 €

Entendu le présent exposé,

Considérant les nouveaux dispositifs de soutien financier des territoires mise en place par la région Auvergne Rhône-Alpes,

Considérant l'intérêt que présente ce dispositif pour l'accompagnement des politiques locales d'amélioration de l'attractivité du territoire,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE ce programme d'action tel que décrit ci-dessus à inscrire dans le dispositif « contrat ambition région »

SOLLICITE le financement de la région Auvergne Rhône-Alpes

14- Indemnités de fonctions des élus

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a fixé par délibération n° 2014-0020 du 16 avril 2014 les indemnités de fonction des élus municipaux.

Depuis le début de l'année 2017, le montant des indemnités de fonctions a évolué avec notamment l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction. Ainsi, cet indice brut terminal est passé de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 avec une application au 1^{er} janvier 2017.

La délibération fixant les indemnités de fonction des élus de Tupin et Semons faisant référence à l'indice brut terminal 1015, il convient de prendre une nouvelle délibération ne faisant plus référence qu'à l'indice brut terminal de la fonction publique, ce, afin de se conformer à la législation en vigueur et de se prémunir de toutes autres modifications ultérieures.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : de fixer à compter du 1^{er} janvier 2017, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- Maire : 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^e adjoint : 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Article 2 : que ces indemnités seront versées depuis le 1^{er} janvier 2017

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au Budget communal

Article 4 : de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

PRECISE :

Article 1 : que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonctions du maire et des adjoints est égal au

montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Article 2 : que les indemnités de fonctions seront payées mensuellement.

**TABLEAU ANNEXE RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES
AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Fonction	Nom Prénom	% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	Pascal GERIN	31
PREMIER ADJOINT	Martin DAUBREE	8,25
DEUXIEME ADJOIN	Mireille MOUNIER	8,25
TROISIEME ADJOINT	Alain DEGACHE	8,25
QUATRIEME ADJOINT	Alain LAGER	8,25

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30

Prochain conseil le 22 juin 2017